

1 du 11

**Société civile immobilière
au capital de 1 000 euros
Siège social : 1 place du 11 novembre
39190 BEAUFORT-ORBAGNA
914 343 223 RCS LONS LE SAUNIER**

**PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DE
L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE
DU 26 MARS 2026**

L'an deux mille vingt six,
Le vingt six mars,
A 10 heures,

Les associés de la Société 1 du 11, société civile immobilière au capital de 1 000 euros, divisé en 100 parts de 10 euros chacune, se sont réunis en Assemblée Générale Extraordinaire, au siège social, sur convocation de la gérance.

Sont présents :

- Monsieur Pierre Joël BOUILLIER, titulaire de 1 part sociale en pleine propriété
- Monsieur Stéphane Paul François BOUILLIER, titulaire de 99 parts sociales en pleine propriété

Seuls associés de la Société et représentant en tant que tels la totalité des parts sociales composant le capital de la Société.

Dès lors, l'Assemblée peut valablement délibérer et prendre ses décisions à la majorité requise.

L'Assemblée est présidée par Monsieur Pierre BOUILLIER, gérant associé.

Le Président rappelle que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- Lecture du rapport de la gérance,
- Agrément d'une cession de parts au profit de Monsieur Pierre BOUILLIER,
- Agrément d'une cession de parts au profit de Monsieur Hugo BOUILLIER,
- Modification des statuts sous réserve de la réalisation de la cession de parts sociales,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'Assemblée :

- une copie de la demande d'agrément,
- Le rapport de la gérance,
- Le texte du projet des résolutions qui sont soumises à l'Assemblée.

Le Président déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social pendant le délai fixé par lesdites dispositions.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Il est ensuite donné lecture du rapport de la gérance.

Puis, le Président déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIÈRE RÉOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport de la gérance et pris connaissance du projet de

Monsieur Stéphane BOUILLIER,
né le 21 juillet 1965 à LONS-LE-SAUNIER (39),
de nationalité française,
demeurant rue de l'Eglise 39190 DIGNA,

de céder à

Monsieur Pierre BOUILLIER,
né le 30 janvier 1975 à LONS-LE-SAUNIER (39),
de nationalité française,
demeurant 1 place du 11 novembre 39190 BEAUFORT ORBAGNA,

associé de la Société,

quatre vingt dix huit parts sociales lui appartenant dans la Société, décide, conformément à l'article 12-II des statuts, d'autoriser ladite cession, qui sera réalisée à compter du jour où la cession régularisée sera signifiée à la Société ou inscrite sur le registre des transferts tenu par la Société, ce qui devra intervenir avant le 31 mai 2026. Passé ce délai, la demande d'agrément devra être renouvelée.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RÉOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport de la gérance et pris connaissance du projet de

Monsieur Stéphane BOUILLIER,
né le 21 juillet 1965 à LONS-LE-SAUNIER (39),
de nationalité française,
demeurant rue de l'Eglise 39190 DIGNA,

de céder à

Monsieur Hugo BOUILLIER,
né le 13 octobre 2002 à LONS LE SAUNIER (39),
de nationalité française,
demeurant 3 rue Francis Garnier 42530 ST GENEST LERPT,

une part sociale lui appartenant dans la Société, décide d'autoriser cette cession et d'agrérer expressément Monsieur Hugo BOUILLIER en qualité de nouvel associé à compter du jour où la cession régularisée sera signifiée à la Société ou inscrite sur le registre des transferts tenu par la Société, ce qui devra intervenir avant le 31 mai 2026. Passé ce délai, la demande d'agrément devra être renouvelée.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale, comme conséquence de l'adoption de la résolution précédente, décide, sous la condition suspensive de la réalisation de la cession autorisée, que l'article 8 des statuts sera, de plein droit, remplacé par les dispositions ci-après à compter du jour où cette cession sera rendue opposable à la Société.

ARTICLE 8 – CAPITAL SOCIAL

Le capital social est fixé à la somme de mille (1 000) euros.

Il est divisé en cent (100) parts sociales de dix (10) euros chacune, attribuées aux associés en proportion de leurs apports, savoir :

Monsieur Pierre BOUILLIER, quatre-vingt-dix-neuf parts sociales en pleine propriété, ci.....99 parts numérotées 1 à 99

Monsieur Hugo BOUILLIER, une part sociale en pleine propriété, ci..... 1 part numérotée 100

Total égal au nombre de parts composant le capital social : 100 parts sociales.

Conformément à la loi, les associés déclarent expressément que lesdites parts ont toutes été souscrites, qu'elles sont réparties entre eux dans les proportions indiquées ci-dessus et qu'elles sont intégralement libérées.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

QUATRIEME RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé après lecture par le gérant et les associés ou leurs mandataires.

Stéphane BOUILLIER

Pierre BOUILLIER